

Document soumis à l'avis de la CFVU du 18 avril 2024
et à l'approbation du CA du 14 mai 2024

OBJET:

Exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés, qui préparent le diplôme d'université « Langue et culture françaises », niveau A0, A1, A2 ou C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), durant l'année universitaire 2024/2025.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R719-50 ;

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2013/06/25-10 portant sur les conditions générales de recevabilité des demandes d'exonération des droits d'inscription, en particulier le critère relatif aux difficultés financières avérées compromettant la poursuite d'études ;

Considérant les orientations stratégiques de l'établissement (article R719-50 2° du Code de l'Éducation),

Considérant la commission de sélection mise en place afin de recruter les candidats pouvant bénéficier de ce dispositif (effectifs entre 20 à 25 étudiants),

L'université propose l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés, préparant le diplôme d'université « Langue et culture françaises », niveau A0, A1, A2 ou C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2024/2025.